



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°30-2018-110

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2018

# Sommaire

## **D.T. ARS du Gard**

30-2018-08-14-006 - Décision tarifaire n°1811 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de l'IME LES PLATANES - 300780707 (4 pages)	Page 3
30-2018-08-14-007 - Décision tarifaire n°1812 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du SESSAD Aide aux enfants déficients mentaux - 300003969 (4 pages)	Page 8
30-2018-08-14-004 - Décision tarifaire n°1813 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de l'IME LES HAMELINES - 300780590 (4 pages)	Page 13
30-2018-08-14-005 - Décision tarifaire n°1814 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD LES HAMELINES - 300009578 (4 pages)	Page 18
30-2018-08-14-008 - Décision tarifaire n°1815 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de SAMSAH APF NIMES - 300008869 (2 pages)	Page 23

## **DDTM du Gard**

30-2018-08-20-001 - Arrêté prescrivant des mesures d'urgence suite à une situation de danger imminent dans un logement situé 16 rue Jean Reboul sur la commune de Nîmes, 2ème étage gauche, parcelle EX0050 (2 pages)	Page 26
---	---------

D.T. ARS du Gard

30-2018-08-14-006

Décision tarifaire n°1811 portant fixation du prix de  
journée globalisé pour 2018 de l'IME LES PLATANES -  
300780707

*Décision tarifaire n°1811 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de l'IME LES  
PLATANES - 300780707*

DECISION TARIFAIRE N°1811 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
IME LES PLATANES - 300780707

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES PLATANES (300780707) sise 41, PAS DU PLANAS, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX (300000411) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES PLATANES (300780707) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2018, par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 2 210 133.24 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	491 851.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 516 752.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 530.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 215 133.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 210 133.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 177.77 €.

Soit un prix de journée globalisé de 164.40 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 2 210 133.24 €.

(douzième applicable s'élevant à 184 177.77 €.)

- prix de journée de reconduction de 164.40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX » (300000411) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 14/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental adjoint,  
par intérim,



Françoise DARDAILLON



D.T. ARS du Gard

30-2018-08-14-007

Décision tarifaire n°1812 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2018 du SESSAD Aide aux  
enfants déficients mentaux - 300003969

*Décision tarifaire n°1812 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du  
SESSAD Aide aux enfants déficients mentaux - 300003969*

DECISION TARIFAIRE N°1812 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX - 300003969

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 29/09/2003 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX (300003969) sise 41, PAS DU PLANAS, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX (300000411) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX (300003969) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2018, par la délégation départementale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/08/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 488 945.13 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 424.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	397 564.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 957.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	488 945.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	488 945.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 745.43 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 488 945.13 €  
(douzième applicable s'élevant à 40 745.43 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX» (300000411) et à la structure dénommée SESSAD AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX (300003969).

Fait à Nîmes

, Le 14/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental adjoint,  
par intérim,



Françoise DARDAILLON



D.T. ARS du Gard

30-2018-08-14-004

Décision tarifaire n°1813 portant fixation du prix de  
journée globalisé pour 2018 de l'IME LES HAMELINES -  
300780590

*Décision tarifaire n°1813 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de l'IME LES  
HAMELINES - 300780590*

DECISION TARIFAIRE N°1813 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
IME LES HAMELINES - 300780590

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES HAMELINES (300780590) sise 20, RTE DES CEVENNES, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ASSOC LES HAMELINES (300000353) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES HAMELINES (300780590) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018, par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 2 584 773.98 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 296.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 915 225.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	433 225.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 729 746.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 584 773.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 972.18
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 397.83 €.

Soit un prix de journée globalisé de 229.76 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2019: 2 584 773.98 €.  
(douzième applicable s'élevant à 215 397.83 €.)  
- prix de journée de reconduction de 229.76 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LES HAMELINES » (300000353) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 14/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental adjoint,  
par intérim,



Françoise DARDAILLON



D.T. ARS du Gard

30-2018-08-14-005

Décision tarifaire n°1814 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2018 de SESSAD LES  
HAMELINES - 300009578

*Décision tarifaire n°1814 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de  
SESSAD LES HAMELINES - 300009578*

DECISION TARIFAIRE N°1814 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD LES HAMELINES - 300009578

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 27/02/2006 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES HAMELINES (300009578) sise 20, RTE DES CEVENNES, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ASSOC LES HAMELINES (300000353) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES HAMELINES (300009578) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2018, par la délégation départementale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 489 421.37 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 360.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 829.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 232.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	489 421.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	489 421.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 785.11 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 489 421.37 €  
(douzième applicable s'élevant à 40 785.11 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC LES HAMELINES» (300000353) et à la structure dénommée SESSAD LES HAMELINES (300009578).

Fait à Nîmes

, Le 14/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental adjoint,  
par intérim.



Françoise DARDAILLON



D.T. ARS du Gard

30-2018-08-14-008

Décision tarifaire n°1815 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2018 de SAMSAH APF NIMES -  
300008869

*Décision tarifaire n°1815 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de SAMSAH APF  
NIMES - 300008869*

DECISION TARIFAIRE N° 1815 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
SAMSAH APF NIMES - 300008869

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2005 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APF NIMES (300008869) sise 54, R DE L'HOSTELLERIE, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APF NIMES (300008869) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018, par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, le forfait global de soins est fixé à 394 270.33 € au titre de 2018, dont 0.00 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 32 855.86 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 65.71 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 394 270.33 €  
(douzième applicable s'élevant à 32 855.86 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 65.71 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 14/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental adjoint,  
par intérim,

  
Françoise DARDAILLON

DDTM du Gard

30-2018-08-20-001

Arrêté prescrivant des mesures d'urgence suite à une situation de danger imminent dans un logement situé 16 rue Jean Reboul sur la commune de Nîmes, 2ème étage gauche, parcelle EX0050



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **20 AOUT 2018**

Service Urbanisme et Habitat  
Unité Habitat Indigne  
Réf. : SUH/HI  
Affaire suivie par : Hélène Jacquet-Fontaine  
Tél : 04.66.62.64.67  
Courriel : helene.jacquet-fontaine@gard.gouv.fr

### ARRETE N°

**Prescrivant des mesures d'urgence suite à une situation de danger imminent  
dans un logement situé 16 rue Jean Reboul sur la commune de Nîmes,  
2ème étage gauche -Parcelle EX0050 -**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1311-4 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement ses articles 51 ;

VU le rapport d'enquête établi par l'inspecteur de salubrité du service prévention des risques de la ville de NIMES agissant en qualité de service communal d'hygiène et de santé en date du 14 août 2018, rapport faisant état du risque d'électrification, voire d'électrocution ainsi qu'un risque incendie en raison d'une installation électrique dangereuse constatée dans un logement situé 16 rue Jean Reboul, parcelle cadastré EX0050 (2étage gauche) appartenant à la SCI JOSE, 3 impasse des aires 30230 BOUILLARGUES,

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n°2018-AH-AG/02 du 10 juillet 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport de l'inspecteur de salubrité que les risques d'électrifications voire d'incendie du fait de l'installation électrique dangereuse présente un danger sanitaire,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**CONSIDERANT** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des occupants de l'immeuble et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrification, voire d'électrocution et d'incendie,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Dans un délai de **8 jours** à compter de la notification du présent arrêté, la SCI JOSE, enregistrée sous le numéro SIRET 41411754900025 et domiciliée 3 impasse des aires 30230 BOUILLARGUES, propriétaire du logement situé au 16 rue Jean Reboul à Nîmes - 2ème étage gauche - et loué par l'agence JMD Immobilier, est mise en demeure de procéder à la mise en sécurité de l'installation électrique qui présente des risques d'électrification voire d'électrocution et d'incendie

### **Article 2 :**

En cas de non exécution des mesures prescrites dans le délai imparti à compter de la notification de la présente mise en demeure, le maire de Nîmes, ou à défaut le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire mentionné dans l'article 1, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1. Il sera transmis à Monsieur le Maire de NIMES,

Il sera également affiché à la mairie de NIMES, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis 16, avenue Feuchères CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer,  
L'adjoit au chef du service urbanisme et  
habitat



Jean-François ROUSSEL

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe